



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTIAN GAVARD ET
DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL – IMPASSE DU CHATELARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges engagés en 2021 entre la Commune et Monsieur GAVARD Christian à propos du déplacement du chemin rural dénommé impasse du Châtelard.

En effet, à ce jour, le chemin rural « Impasse du Châtelard », situé sur le hameau de Demptézieu, débute impasse de l'Aumônerie avec une orientation à l'Ouest pour desservir différentes parcelles situées de part et d'autre de ce chemin, ce dernier trouvant son extrémité à l'Est de la parcelle AE 74.

Le tracé actuel de ce chemin traverse les parcelles bâties (AD 142, AD 191 et AD 141) de Monsieur GAVARD Christian ce qui nuit à la pleine jouissance de sa propriété.

De plus, ce tracé rend le passage des éventuels promeneurs et l'entretien du fond du chemin très difficiles en raison de l'étroitesse du chemin et de la proximité de deux bâtiments.

Un protocole d'accord a été signé entre la Commune et Monsieur GAVARD le 26 mai 2021.

Ce protocole prévoit modification du tracé du chemin rural d'une part et, à un échange de parcelles d'autre part.

Le tracé du chemin serait modifié avec la création d'un nouveau chemin sur les parcelles actuellement cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98 appartenant à Monsieur GAVARD Christian.

Ce nouveau chemin débiterait sur la RD 143 c (Montée de Demptézieu) à hauteur de la parcelle AE 97 et viendrait se raccorder sur le chemin rural actuel à hauteur des parcelles AE 90 et AE 91.

Un plan de bornage et de division établi par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts (Voir plan) montre clairement la partie du chemin à créer sur les parcelles cadastrées AE 90, AE 91, AE 97 et AE 98. Ce chemin aurait une surface de 216 m² et une largeur d'environ 5,80 mètres.

Par courrier en date du 23/11/2021, le service voirie du Département a été consulté sur ce projet.

Le Département a donné son accord par mail le 02/12/2022 sous réserve que la sortie de ce chemin sur la RD 143 c soit à 90 degrés et que la signalisation réglementaire soit installée.

En contrepartie de cette section de chemin nouvellement créée, la Commune céderait gracieusement à Monsieur GAVARD la section du chemin rural actuel située entre les parcelles AD 142 et AD 191 à l'Est, jusqu'au nouveau chemin créé à l'Ouest (Voir plan).

La surface de la partie du chemin à céder à Monsieur GAVARD serait de 239 m² conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts.

Parallèlement à l'établissement de ces documents, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté le 20/05/2021.

Par réponse en date du 15/05/2022, le pôle d'évaluation domaniale a informé la Commune que l'avis du domaine n'ayant pas été transmis dans un délai de trente jours, la Commune pouvait valablement délibérer aux conditions qui lui convenaient.

Le 19/10/2022, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles entre Monsieur GAVARD Christian et la Commune de Saint-Savin. En l'absence de réponse des services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la saisine, cet avis est réputé donné conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités administratives accomplies, un dossier a été mis à la disposition du public, en Mairie de Saint-Savin. Les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance et consigner leurs observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, ce dossier est resté disponible pendant une durée d'un mois, à savoir du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus.

Pendant cette période, aucune personne ne s'est manifestée en Mairie pour consulter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1, L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1et L 161-10-2,

Vu le dossier mis à la disposition du public du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus,

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Préfet sur le projet d'échange de parcelles,

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_024-DE

S²LO

Vu l'absence d'observations et de remarques pendant la durée de mise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de l'échange des parcelles.

Fait et délibéré le 20 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023



ID : 038-213804552-20230320-D2023_024-DE